



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS

Statuts actualisés en novembre 2025 par délibération n°2025-137

Article N° 1 : DENOMINATION

En application des Articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, il est constitué entre les communes de Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg-du-Bost, Bouteilles-Saint-Sébastien, Celles, La Tour-Blanche-Cercles, Champagne et Fontaines, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche et Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gouts-Rossignol, Grand-Brassac, La Chapelle-Grésignac, La Chapelle-Montabourlet, La Jemaye-Ponteyaud, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Paussac-et-Saint-Vivien, Petit-Bersac, Ribérac, Saint-André-de-Double, Saint-Just, Saint Martial-de-Viveyrols, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Drône, Saint-Pardoux-de-Dronne, Saint-Paul-Lizonne, Saint-Sulpice de Roumagnac, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Connezac, Segonzac, Siorac-de-Ribérac, Tocane-Saint-Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac et Villetteureix une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ».

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a été créée pour une durée illimitée.

Elle a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Article N° 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ; « toutes les actions de la CC devront s'inscrire dans une logique de développement durable. »

Elle prend pour compétences :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

4- Creation, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6 - Assainissement des eaux usées non collectives, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

B - COMPETENCES FACULTATIVES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid (RCU)

2- Politique du logement et du cadre de vie

2 Bis- Politique de la ville dans son item spécifique « dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5- Action sociale d'intérêt communautaire

6- Politique de l'enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire